

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES



FICHES MISSIONS

Annexes :

- 1- Lavage, Hygiène des mains.
- 3- Les gestes barrières.
- 4- **Masque mode d'emploi.**
- 7- Fiche de présence aux ateliers.

- Plans de circulation.

Bouëtel Christophe
Directeur Rennes Pôle Association
28 août 2020



SOMMAIRE

- ✓ **PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**
- ✓ TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES
- ✓ Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES À TOUS
- ✓ Fiche 6 / TENNIS

PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le plan de reprise du 12 mai 2020 formulé suite à la pandémie liée au COVID 19 précisait, la mise en place des mesures sanitaires générales dans le cadre de la phase 1 du déconfinement. Retour des salariés sans accueil du public.

Dans la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des ERP à partir du 2 juin 2020, il s'agissait de décliner les **fiches mission propres à chaque secteur d'activité de l'association, sport, culture, vie de quartier.**

La phase 2, du plan de reprise du 8 juin 2020 au 20 août 2020 nous a permis **d'accueillir progressivement, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et tous les pratiquants à l'Espace des 2 Rives** dans les conditions de sécurité sanitaire adéquates pour la pratique des activités autorisées.

Les phases 1 et 2 restant actives, la phase 3 « Reprise des activités associatives », doit nous permettre une reprise **de nos activités sportives, culturelles et d'équipement de quartier** en prenant en compte **l'évolution des** contraintes sanitaires liées à la propagation du virus.

TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES

La mise en place des dispositifs de lutte contre la pandémie respecte une logique territoriale qui permet **aux Préfets et aux Agences régionales de santé d'apprécier les mesures et décisions qu'il convient de prendre** eu égard à la situation locale. Il est essentiel **d'organiser la pratique associative** en restant attentif aux éventuelles décisions administratives locales et en **s'y conformant strictement.**

Ainsi, dans les zones où le virus circule activement, dites « zones rouges », les pouvoirs des Préfets sont renforcés. Des aménagements aux règles et conditions de circulation, une fermeture provisoire de certains **types d'établissements ou de lieux de réunion, ainsi qu'une extension des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire** peuvent par exemple être décidés. Les manifestations de plus de 5000 personnes **ne peuvent plus faire l'objet de dérogations.**

Dans les zones placées en état d'urgence sanitaire, les sports de combat et les sports collectifs sont interdits. Les autres sports sont autorisés uniquement en plein air.

Dans les zones vertes, les établissements de type X (couverts) et PA (plein air) ne sont plus soumis à **l'obligation de mobiliser un siège vide entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble.** L'ensemble des sièges peut donc être utilisé, sous réserve toutefois du port du masque et du respect des gestes barrières

Plan de prévention et de protection pour le territoire de Rennes métropole

Les métropoles sont les lieux de plus forte diffusion du virus Covid19. Depuis le 4 septembre 2020, un plan de prévention et de protection renforcées, désormais à l'ensemble des 43 communes de Rennes Métropole. (Annexe 13)

À la demande du Gouvernement et afin d'anticiper une réponse commune, concertée et coordonnée **selon l'évolution de l'épidémie** de covid-19, la préfète d'Ille-et-Vilaine et la présidente de Rennes Métropole ont adopté un plan métropolitain de prévention et de protection renforcées pour la métropole de Rennes.

Il vise, dans le même temps, à **préserver la continuité de la vie économique et sociale.**



Le plan prévoit des mesures adaptées à chaque niveau, en précisant à chaque fois des modalités spécifiques de décision et d'information.

- **En niveau 1** : adaptation de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative (port du masque, gestion des grands rassemblements, respect des gestes barrières, renforcement des contrôles du respect de ces mesures...);
- **En niveau 2** : renforcement de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative des activités (possibilité d'interdire certaines activités, de suspendre l'accueil des élèves et des étudiants...), mobilisation de l'offre de santé...;
- **En niveau 3** : mesures renforcées de protection (fermeture ciblée de parcs et jardins, fermeture anticipée de bars et restaurants...) et élargissement des membres de la cellule de crise ;
- **En niveau 4** : la perte de contrôle de l'épidémie peut conduire à un reconfinement partiel ou total à une échelle territoriale à déterminer.

La phase 3 du plan de reprise de Rennes Pôle Association aura pour objectifs principaux l'accueil du public et les mises à jour du plan de reprise en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire. :

- La mise à jour des consignes générales.
- La mise à jour des fiches missions
- La mise à jour des plans de circulation.

Les plans de reprise ne dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées aux activités, ni aux procédures établies pour le fonctionnement normal de l'association.

La Fiche 1 / **CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES A TOUS**, expliquant les gestes barrières, est le préalable à toutes les fiches missions.

Référent COVID 19 : Liliane SLEDZ, Secrétaire d'accueil. 02.99.84.16.20 / rennespa@gmail.com

Chargée :

- De la gestion et de la communication des plannings des salles.
- De faire redescendre l'information auprès des salariés, des bénévoles, des pratiquants et associations hébergées mais également de faire remonter l'information vers la direction sur l'application du plan de reprise et des mesures mises en place dans le cadre de la phase 3 du plan de reprise.
- De s'assurer que les flux de circulation établis soient indiqués, visibles, respectés.
- De gérer les stocks des « Kits COVID » et de s'assurer d'un constant renouvellement et mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation. Anticiper avec le Directeur un plan de repli en cas de rupture des stocks et l'impossibilité d'être réapprovisionné dans l'immédiat.
- De s'assurer que l'affichage mis en place soit toujours visible et de le renouveler si nécessaire.
- D'accompagner le « Manager COVID Basket-Ball ».



CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUS :

- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site.
- Les consignes sanitaires documentées doivent être affichées dans les salles.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Organiser un plan de circulation et de régulation des flux et les moyens de le faire respecter, mettre en place la signalétique adaptée.
- **L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre.** Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)
- **Le port du masque est obligatoire pour accéder à l'Espace des 2 Rives.**
- **Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.** Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la **porte d'entrée commune des sanitaires** ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- **Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.**
- Prendre les précautions utiles avant les **activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.**
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. **Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel.** (Annexe 4- Masque Mode d'emploi).
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles **d'activités** habilitées, en dehors des joueurs sur les terrains.
- **L'utilisation des gants jetables** est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans le porche, les halls, couloirs, espaces communs.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **et compléter la partie « Reprise d'activité en sortie de confinement » ajouté à cet effet sur les fiches d'inscriptions 2020-2021.**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- **Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).**
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).**



- Pour permettre à tous de pratiquer son activité en respectant les règles de distanciation physique, **chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personnes** pouvant occuper la pièce en même temps. Cette jauge est précisée **sur la porte d'entrée de** chaque espace. (Annexe 12)
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.**
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole sanitaire.**
- **Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.**
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est effectué avant leur ouverture, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants(es) et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- A la fin de chaque séance, **Le responsable de la réunion ou de l'activité**, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au **bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.**
- **Pour la sécurité du personnel d'entretien et celle de tous, merci de mettre vos masques de protection usagés dans les poubelles réservées à cet effet. (Hall d'entrée et coursive 1^{er} étage.)**
- La restauration sur place est interdite, les salles de convivialités sont fermées (Foyer, Hall).
- **La reprise d'activité physique doit être progressive.**
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température dès la présence de symptômes.

LA GESTION DES FLUX

Associé à la règle de non brassage des publics, a pour objectif d'éviter le croisement du public et de groupes différents dans les espaces de circulation et les salles d'activités de Rennes Pôle Association. Il convient de définir les accès entrant et sortant et l'organisation se rapportant à toutes les salles d'activités. Il est donc indispensable de connaître les **plannings d'utilisation des salles afin d'anticiper et d'organiser** la circulation dans les locaux. Le responsable de chaque activité doit prendre connaissance, respecter et faire respecter le plan de circulation des locaux.

TRACABILITE / IDENTIFICATION

En cas de suspicion, de symptômes ou d'infection avérée au coronavirus il est impératif de pouvoir identifier et alerter les personnes qui ont été en contact avec la personne infectée. De mettre en place les mesures de protection des personnes, de nettoyage du matériel et des locaux.

C'est pourquoi toutes les personnes présentes dans les locaux doivent être identifiées, nom, prénom, numéro de téléphone.

A cet effet une liste de présence doit être remplie par le responsable du groupe et remise au secrétariat avant le départ des locaux.



Une fiche type est à votre disposition en annexe et au secrétariat.
Pour les groupes identifiés (équipes, adhérents, associations hébergées) le responsable **de l'activité doit** tenir un état de présence, date, heure, lieu et être en capacité de la communiquer à la direction de Rennes Pôle Association en cas de suspicion ou de contamination au coronavirus.
Ces données doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION COVID 19

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir faire votre activité, consultez votre médecin et informez l'association dans le plus bref délai. 02.99.84.16.20

Sur le lieu d'activité :

Retour au domicile et consultation du médecin traitant

Appelle du 15, si les symptômes sont graves

Informez du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.

Obligation est faite de signaler tout symptôme à Rennes Pôle Association (Président, Directeur, manager ou référent Covid-19 notamment) et les tierces personnes qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée.

Nettoyer immédiatement les espaces utilisés par la personne concernée.

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais **vous ne serez pas contactés par l'ARS**

Conduite à tenir, en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

Rennes Pôle Association **doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive** si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.

La **personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer** ou pendant 14 jours.

Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive

Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les **enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque**

Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une **date qu'ils détermineront ensemble**



Concernant les mesures d'isolement :

Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :

Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.

La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

UTILISATION DU MATERIEL

En raison du fort degré de transmission du coronavirus, plus aucun matériel ne doit être mutualisé.

Le matériel habituellement mis à disposition par Rennes Pôle Association aux associations hébergées, aux écoles, aux adhérents, sera stocké dans des locaux fermés à clé.

Le matériel stocké par les associations hébergées à l'Espace des 2 Rives doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

Chaque utilisateur devra venir avec son propre matériel, le désinfecter en début et fin de séance.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE

Le plan de reprise est diffusé aux administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, utilisateurs de l'Espace des 2 Rives, partenaires, visiteurs par courrier électronique.

Les consignes sanitaires et plans de circulations sont affichés dans chaque pièce, salles d'activités, halls, parking souterrain.

Le plan et extraits du plan par activité sont téléchargeables sur le site www.rennespoleassociation.net

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.



Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES APPLICABLES À TOUS

1. Il est de la responsabilité de Rennes Pôle Association de vous informer des moyens mis à disposition pour préserver la santé et la sécurité de tous. Il est de votre responsabilité de les appliquer.
2. Les **présentes mesures ne vous dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées à votre activité.**

1/ APPLIQUER AVEC RIGUEUR LES GESTES BARRIERES

- Saluer sans contact physique ;
- Appliquer des règles de distanciation physique (1 mètre au minimum)
Inutile si vous ne faites que croiser une personne sans lui parler ;
- Si vous ne pouvez pas respecter cette distanciation, alors vous devez porter un masque de filtration (masque chirurgical ou grand public en tissu).
- Se laver très régulièrement les mains (savon ou gel hydro-alcoolique) et **entre chaque activité ou rendez-vous** ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.



FICHE 6 / TENNIS

LIEU : Salle St Thérèse

PUBLIC : Enfants et adultes

CONSIGNES POUR L'ANIMATEUR : Martial Marchand, animateur Tennis à jour de sa carte professionnelle.

- Doit rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation et percevoir le « Kit Covid 19 »
- Doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors de cours collectifs
- Doit faire la liste des présents à chaque cours, heure et date, **afin d'assurer l'identification** en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19.
- Doit **s'assurer que** chaque personne présente au cours est à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 même pour une **séance d'essais**. A défaut **interdire l'accès au cours**.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique après chaque cours. Ne porter à aucun moment la main au visage.
- **L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).**
- **Pas de protocole de balles différenciées.** Dans les territoires en état d'urgence sanitaire le protocole valable pour la Phase 2, reste en vigueur.
- **L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant.** L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique sur le terrain et le lavage des mains avant et après le jeu est en revanche obligatoire.
- **A la fin de la séance, l'animateur Tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.**

ACCUEIL DE GROUPES :

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle :

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **ou la première séance d'essai**.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant**, à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits à la salle Sainte Thérèse.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants professionnels **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières.



Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

Pour le jeu en double :

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de **considérer que le terrain est divisé en quatre parties et d'adapter leur pratique** de façon à éviter les situations de jeu qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux joueurs.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des joueuses et joueurs à **l'entrée de la salle** un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs et la bande du filet.

Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement.

Chaque joueur apporte son propre jeu de balles (4 à 6 balles) **qu'il aura préalablement marqué** distinctivement. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les joueuses et les joueurs doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les joueuses et les joueurs doivent arriver en tenue de tennis (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel incluant des gants pour le nettoyage des bancs et du filet avant et après le jeu.
- Les joueuses et les joueurs doivent se laver les mains après nettoyage des bancs.
- Pour éviter que les joueuses ou les joueurs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé **d'attendre en dehors de la salle- à gauche de la porte, que le groupe précédent soit sorti et éloigné d'au moins 6 mètres de la porte avant d'entrée, à l'invitation du professeur.**

Sur le terrain :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible.
- Les joueuses ou joueurs doivent impérativement nettoyer le banc avant et après le cours avec un produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier dans la poubelle, se lavent les mains et commencent la partie.
- Lors des changements de côté, les joueuses ou les joueurs passent de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser.
- Les bancs doivent être séparés de 2 mètres ou être disposés à chaque extrémité des poteaux du filet.



- Pas de protocole de balles différenciées. Dans les territoires en état d'urgence sanitaire le protocole valable pour la Phase 2, reste en vigueur.
- Les joueuses ou joueurs ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le jeu.
- Les joueuses ou joueurs doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- Les joueuses ou les joueurs ne doivent pas toucher le filet. S'il a été touché accidentellement, celui-ci devra être désinfecté après le jeu.
- La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette peut la remplacer afin que les règles de distanciations habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les joueuses ou joueurs se munissent de gants pour nettoyer les bancs sur le terrain, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans la poubelle de la salle.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Sous la conduite du professeur, les joueuses ou joueurs doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres.
- Sous la conduite du professeur, les joueuses ou joueurs doivent s'éloigner à l'extérieur de la salle vers la gauche d'au moins 6 mètres afin de permettre le cas échéant aux joueurs suivants de rentrer.
- L'animateur tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

CONSIGNES POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT

Vincent Périneau, Président de la section Tennis.

Joueurs Equipe compétition

- Veiller à ce que les mesures sanitaires en vigueur soient appliquées dans le cadre de la compétition.
- Exiger le port du masque en permanence pour toute personne présente dans la salle, en dehors de l'activité physique.
- S'assurer du nettoyage régulier de toutes les zones de contact avec du produit détergent-désinfectant (poignées de portes, sanitaires).
- Fournir du matériel sanitaire (gel hydro alcoolique, produit détergent-désinfectant, papier jetable.).
- Respecter le protocole sanitaire mis en place dans les salles mises à disposition par la ville de Rennes.
 - Plan de circulation
 - Jauge des vestiaires.
 - Nettoyage des vestiaires.
- Encourager les joueuses et les joueurs à arriver en tenue de compétition lors des matchs.
- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils viennent avec leur propre matériel (gourde, serviette, gel hydro- alcoolique...) et le laissent dans leur sac. L'échange et le prêt de matériel ne sont pas permis.
- Interdire aux joueuses et aux joueurs de laisser leurs affaires (vêtements, serviettes...) sécher dans les parties communes (vestiaires...).



- Au niveau du terrain :
 - Prévoir une distance de 2 mètres entre les bancs et/ou les chaises.
 - Exiger, avant et après la partie, le respect par les joueuses et les joueurs des consignes de désinfection des mains et de nettoyage du matériel, des bancs, ou des chaises, des poteaux et de la bande de filet.
 - Organiser les changements de côtés en tournant de chaque côté du filet, dans le sens des aiguilles **d'une montre**.
 - **Interdire tout contact physique avec son partenaire ou ses adversaires. Pas de "checks" ni de poignées de mains.** Suggérer à la place un signe de la tête ou de la raquette.

Joueuses joueurs :

- Arrivent en tenue de compétition.
- Apportent et gèrent eux-mêmes leur propre matériel (gourde, serviettes, gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le **jeu**. ..). Ils le laissent dans leur sac et ne laissent pas sécher leurs **affaires dans les espaces communs. N'échangent ni ne prêtent leur matériel.**
- Désinfectent leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique dans un but **d'assainissement** de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont.
- Proscrivent toute accolade, embrassade, remplacent le « check » par un signe de la tête ou de la raquette.
- **Portent un masque en tout lieu et toute circonstance, sauf pendant l'activité physique.**

Non joueurs :

Les personnes présentes dans la salle :

- Doivent demeurer vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tout lieu et à tout moment.
- **Portent un masque en permanence dans l'enceinte du club** ou de la structure habilitée.
- Veillent à ne pas former un attroupement et respectent les règles de circulation établies par le club.

